



## ENVIRONNEMENT



# Chaleur renouvelable en Périgord

Afin d'accélérer la transition énergétique de la Dordogne, le Conseil Départemental (CD 24), la Fédération des Cuma (FD Cuma 24) et le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) s'associent pour candidater à un Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables thermiques auprès de l'ADEME.

*Publié le 26 mai 2021*

Ce dispositif de l'ADEME permettra aux porteurs de projet d'avoir accès aux subventions pour des projets EnR thermiques de taille modeste et d'être accompagnés dans leur démarche.

Cela créera une dynamique importante pour tout le territoire et permettra de franchir une nouvelle étape dans la transition énergétique de la Dordogne.

Afin de préparer cette candidature, le Conseil Départemental (CD 24), la Fédération des Cuma (FD Cuma 24) et le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) souhaitent recenser les projets potentiels (avant fin juin) qui pourraient voir le jour dans les années à venir et cela quel que soit le degré d'avancement. Ces projets seront intégrés dans l'étude de préfiguration.

Vous trouverez ci-dessous une plaquette d'information sur ce futur dispositif et les contacts pour répondre à vos questions.

## Quel est l'objectif de ce contrat ?

L'enjeu est de mobiliser les porteurs de projets afin de candidater collectivement pour monter une opération à l'échelle départementale.

Ce dispositif permet d'encourager l'émergence de projets en proposant aux maîtres d'ouvrage une assistance technique à toutes les étapes de leurs opérations.

## Pourquoi investir dans un projet d'énergie renouvelable ?

Participer à la transition énergétique de son territoire présente à terme de multiples avantages :

- › Réaliser des économies d'énergie et faire baisser ses dépenses

<https://www.dordogne.fr/information-transversale/actualites/chaleur-renouvelable-en-perigord-22331618?>

- › Valoriser les filières et les ressources locales et créer des emplois
- › Gagner en indépendance en s'affranchissant des énergies fossiles
- › Lutter contre le changement climatique afin d'en limiter les impacts sur notre environnement

## Quels sont les projets de chaleur renouvelable éligibles ?

Sont éligibles les installations de production de chaleur à partir de :

- › Biomasse avec du bois énergie (chaudières plaquettes et granulés de bois)
- › Solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire, les piscines et les systèmes industriels
- › Géothermie assistée d'une pompe à chaleur eau/eau (sur nappe, sur sonde, sur eaux usées)
- › Réseau de chaleur (création ou extension) associé à ces 3 types d'énergies renouvelables thermiques et répondant à certains critères techniques.

## Qui sont les porteurs de projets concernés par ce dispositif ?

- › Communes et intercommunalités
- › Entreprises privées (industrielles, agricoles ou tertiaires)
- › Bailleurs sociaux
- › Etablissements médico-sociaux
- › Associations

## Quelles sont les conditions pour bénéficier de financement ?

Pour que notre candidature soit retenue par l'ADEME, il faut à l'échelle départementale :

- › une grappe de projets d'installations de production de chaleur renouvelable ;
- › un nombre minimum d'installations hors biomasse sur le nombre total de projets ;
- › atteindre un objectif ambitieux de production d'énergies renouvelables thermiques sur 3 ans.

## Contribuez dès maintenant en nous présentant vos projets !

### Phase de candidature :

- › recensement et études d'opportunité gratuites de vos projets.

### Après signature du contrat avec l'ADEME, bénéficiez :

- › d'aides financières pour les études de faisabilité : jusqu'à 70% des honoraires du bureau d'études ;
- › d'aides à l'investissement : de 30 à 50% du coût de l'installation (cumulables avec d'autres subventions publiques).